



Droits Successions Héritages Algérie

Par **RBM**, le **26/06/2019** à **11:41**

Bonjour,

Notre père est décédé Allah Irahmou, il n'avait pas fait de testament, comme notre mère est Hamdoulilah âgée mais toujours en vie, nous avons quelques questions.

Mes parents sont Algériens mais résidents en France depuis les années 60.

L'Algérie applique telle le droit de succession internationale, les biens en Algérie peuvent être partagés en France?

Avec l'accords des enfants, notre mère va récupérer l'ensemble des sommes du compte de mon père en Algérie et en plus elle a une maison à son nom.

Notre mère a des frères et sœurs en Algérie, si elle venait à décéder, ses frères et sœurs pourront –ils demander leurs parts d'héritage et si oui quelle sera la répartition de l'héritage ?

Je vous remercie de vos réponses qui vont nous aider à mieux comprendre et informer notre mère en temps utile.

Par **youris**, le **26/06/2019** à **15:15**

Bonjour,

Nous sommes un site de droit français donc incompétent pour répondre à des questions relatives au droit algérien.

Vous devez consulter un juriste connaissant le droit algérien.

Salutations